



Février 2017

## Prime d'ancienneté... Les patrons de la métallurgie sont sourds !

### D'où vient la prime d'ancienneté ?

Non prévue par la loi (code du travail), elle est le fruit des négociations menées par les syndicats dans l'accord national du 10 Juillet 1970 sur la mensualisation dans la branche de la métallurgie (art. 8).

Améliorée dans l'accord national du 13 Juillet 1983 relatif aux rémunérations minimales hiérarchiques. Elle est déclinée dans chaque convention territoriale de la métallurgie.

### Pourquoi une prime d'ancienneté ?

Selon le patronat, c'est « un complément de rémunération qui a pour objectif et effet de récompenser la fidélité de certains salariés.

Elle concerne les salariés qui sont employés au sein d'une entreprise depuis un certain temps et qui ont donc fait preuve de loyauté envers cette dernière ». Elle constitue un complément de rémunération inscrit sur le bulletin de paie du salarié bénéficiaire.

### A qui bénéficie-t-elle ?

A tous les salariés (ouvriers, employés, techniciens d'atelier, agents de maîtrise et agents de maîtrise d'atelier) ayant au moins 3 ans d'ancienneté (sauf accord d'entreprise plus favorable, comme à la Tour Eiffel où elle est versée dès la 1ère année et ce jusqu'à concurrence de 17 années d'ancienneté, au lieu de 15 dans la CC).

**Les cadres de la métallurgie ne sont pas concernés, sauf accord ou usage plus favorable dans l'entreprise.**

**Tous concernés par ces négociations car tous les salariés de notre entreprise sont rattachés à la Convention Collective de la région Parisienne**

**Malgré une situation économique qui tend à s'améliorer**, selon la présentation du GIM (Groupement des Industries Métallurgiques de la région parisienne), ce dernier épaulé par l'UIMM (Union des Industries des Métiers de la Métallurgie), ne veut plus revaloriser la prime d'ancienneté.

Pour quel motif ? Il n'aurait pas, soi-disant, de mandat de ses adhérents pour cela, notamment des TPE... Et ce n'est pas le seul de ses arguments, il ne voit plus « l'intérêt de fidéliser » les salariés à l'entreprise !

Quel antagonisme, quand on sait qu'en Île-de-France, l'UIMM de Seine et Marne, a l'intention de **revaloriser la prime d'ancienneté pour 2017** (certes à la marge de 0,03%). Positionnement identique **pour le patronat en Rhône-Alpes / Auvergne.**

Y auraient-ils des désaccords ou est-ce une stratégie patronale de déliquescence de cette prime ? Un ballon d'essai pour voir les réactions syndicales ?

Leur proposition vise à **intégrer la prime d'ancienneté dans le salaire de base**, pour ceux qui en bénéficient. En revanche aucune réponse quant aux nouveaux embauchés

Lors de la négociation, la CGT Métallurgie a rappelé au GIM, que **la prime d'ancienneté** n'était pas une « fidélisation », mais bien un élément de rémunération supplémentaire important au salaire de base, reconnaissant les savoirs, les savoir-faire, les compétences, l'expériences professionnelles. L'ensemble de ces éléments constituent la qualification du salarié, un des volets de la sécurisation des parcours professionnelles, bataille revendicative de la CGT.

**Sans le rapport de force nécessaire** pour le faire reculer, le GIM continuera de porter des coups à nos conventions collectives (13<sup>ème</sup> mois, horaires de nuit...), avec comme perspective, la mise en place d'une convention collective nationale au rabais.

**POUR LE MAINTIEN ET LA REVALORISATION  
DU POINT D'INDICE DE LA PRIME D'ANCIENNETE  
LA MOBILISATION DES SALARIES DE LA METALLURGIE EST INDISPENSABLE !  
Créons les conditions pour les alerter, les informer et peser dans les prochaines négociations  
en signant la pétition au verso**



# Pétition

## POUR LE MAINTIEN ET LA REVALORISATION DE LA PRIME D'ANCIENNETÉ

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Signature</i>
<b>1</b>		
<b>2</b>		
<b>3</b>		
<b>4</b>		
<b>5</b>		
<b>6</b>		
<b>7</b>		
<b>8</b>		
<b>9</b>		
<b>10</b>		
<b>11</b>		
<b>12</b>		
<b>13</b>		
<b>14</b>		
<b>15</b>		
<b>16</b>		
<b>17</b>		
<b>18</b>		
<b>19</b>		
<b>20</b>		